

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 9 Mars 2017

ARRETE N° 20170309AR01

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE
SUR LE CHEMIN DE RANDONNEE GR 65 :**
"SENTIER VERS SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE VOIE DU PUY EN VELAY"
également emprunté par les itinéraires :
GR "Saint Guilhem du Désert" et GR de Pays du Tour des Monts d'Aubrac.

Madame le Maire de la Commune de Saint-Chély d'Aubrac,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1 ;

VU l'arrêté municipal pris par le Maire de la Commune de Nasbinals, N° 2013-18 du 23 juillet 2013, portant réglementation de la pratique sportive sur le chemin de randonnée GR 65 "Sentier vers Saint Jacques de Compostelle voie du Puy en Velay", entre le lieu-dit Pascalet et la limite communale de Nasbinals à l'ouest de Ginestouse ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Chély d'Aubrac, N° 20170302DL02 en date du 2 Mars 2017 approuvant la déviation des randonneurs accompagnés d'animaux, des cyclistes et des randonneurs motorisés afin de leur interdire la traversée des estives sur la partie aveyronnaise du GR65 ;

VU l'inscription du « Chemin rural dit de Rigambal-Haut » au PDIPR de l'Aveyron ;

VU l'importance d'une démarche coordonnée entre les deux communes concernées par cette portion d'itinéraire ;

Considérant que les chemins de randonnée traversent des propriétés privées dans lesquelles des troupeaux de vaches sont en estive et donc en liberté, entre la limite communale de Saint-Chély d'Aubrac à l'ouest de Ginestouse et le lieu-dit Pascalet sur la commune de Nasbinals ;

Considérant la demande expresse des propriétaires des parcelles concernées concernant la sécurité des randonneurs, le risque sanitaire de leurs troupeaux, l'érosion importante du sentier et le non-respect des systèmes de fermetures ;

Considérant le danger encouru par les usagers amenés à circuler sur ce secteur ;

Considérant des faits relatés engageant la sécurité des randonneurs ;

Considérant que de nombreux randonneurs sont accompagnés d'animaux (chiens, chevaux, ânes, lamas...) ;

Considérant que la présence d'animaux aux côtés des randonneurs peut engager leur sécurité et causer un risque sanitaire pour les troupeaux ;

Considérant que le chemin de randonnée subit une érosion importante en raison d'une fréquentation exponentielle notamment de randonneurs accompagnés d'animaux ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en oeuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes, et à la protection des espaces naturels et des paysages, y compris dans le cadre de la gestion des biens UNESCO ;

Considérant l'avis favorable des Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron et de la Lozère ;

ARRETE :

Article 1 : Le chemin de randonnée GR 65 empruntant les propriétés privées entre le lieu-dit Pascalet sur la commune de Nasbinals et la limite communale de Nasbinals-Saint Chély d'Aubrac, à l'ouest de Ginestouse, étant interdit aux randonneurs accompagnés d'animaux, aux cyclistes et aux motorisés, son prolongement sur la commune de Saint Chély d'Aubrac, à savoir le « Chemin rural dit de Rigambal-Haut » jusqu'à la route départementale 987, est également interdit aux randonneurs accompagnés d'animaux, aux cyclistes et aux motorisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur un panneau d'information situé au droit du « Chemin rural dit de Rigambal-Haut » à la sortie d'Aubrac, sur lequel figure déjà l'arrêté pris par la commune de Nasbinals ; il sera également affiché en mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur l'adjutant-chef de la communauté de brigade d'Espalion,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rodez,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Et pour information, à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron,
- Monsieur le Maire de Nasbinals,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère,
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Lozère.

Fait à Saint Chély d'Aubrac
Le 9 Mars 2017

Christiane MARFIN
Maire de Saint Chély d'Aubrac

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10 mars 2017
et publication ou notification
du 10 mars 2017

